



Parc national du Mercantour

Décision individuelle

N° 2024-423

Pétitionnaire : Société Sky Lift Sud représentée par son président Monsieur Benoît RINGOT pour le compte de pour le compte d'EDF Hydro – PAH – GU Roya

Adresse : Siège d'exploitation - LE PORTARET 83340 LE CANNET-DES-MAURES

Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national

Nom du projet : Manœuvres sur les ouvrages hydroélectriques de la Roya

Localisation : lacs de la Roya (lacs Agnel, Vert, Noir, Basto, Long des Merveilles, Muta, Carbone, Forcato)

La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant la demande formulée le 29 novembre 2024 par Monsieur FARRUGIA Thomas, coordonnateur d'exploitation au sein d'EDF, complétée le 20 décembre 2024,

Considérant que les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du décret n°2009-486 sont autorisées et que la demande d'autorisation de survol est liée aux manœuvres d'exploitation des ouvrages existants sur les lacs de la Roya,

Considérant qu'à la date envisagée, les ongulés sauvages sont particulièrement sensibles à tout dérangement, en conséquence de quoi il convient d'adapter les modalités de vol afin de limiter l'étendue géographique du dérangement occasionné,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

La société SKY LIFT SUD, représentée par Monsieur RINGOT Benoît, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet l'acheminement des agents d'EDF à des fins de manœuvres sur les ouvrages hydroélectriques des lacs de la Roya (lacs Agnel, Vert, Noir, Basto, Long des Merveilles, Muta, Carbone, Forcato).

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification

nom du pilote : RINGOT Benoît ou MORNANN Kevin
type d'appareil : AS350 B3 couleur bleu et blanc // rouge
n° de l'appareil : F-HERZ // F-HGAP

2.2. Lieux de dépose autorisés : ouvrages hydroélectriques des lacs Agnel, Vert, Noir, Basto, Long (Merveilles), Muta, Carbone et Forcato (Fourca).

Programme de survol autorisé conformément au programme annexé à la présente.

2.3. Le pilote est tenu de respecter strictement les itinéraires de survol autorisés figurant au plan annexé à la présente.

2.4. En-dehors de ces itinéraires autorisés, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la date du **06 janvier 2025**.

En cas de force majeure, le report des survols **après cette date est autorisé sous réserve d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.**

Contacts : Service territorial Roya-Bévéra

Cheffe de secteur : DUTRAY Claire (claire.dutray@mercantour-parcnational.fr ; 06.28.56.44.28)

adjoint : CHAPELUT Florent (florent.chapelut@mercantour-parcnational.fr)

service (général) : royabevera@mercantour-parcnational.fr

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 30 décembre 2024

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU

Copies :
- service territorial de la Roya-Bévéra

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

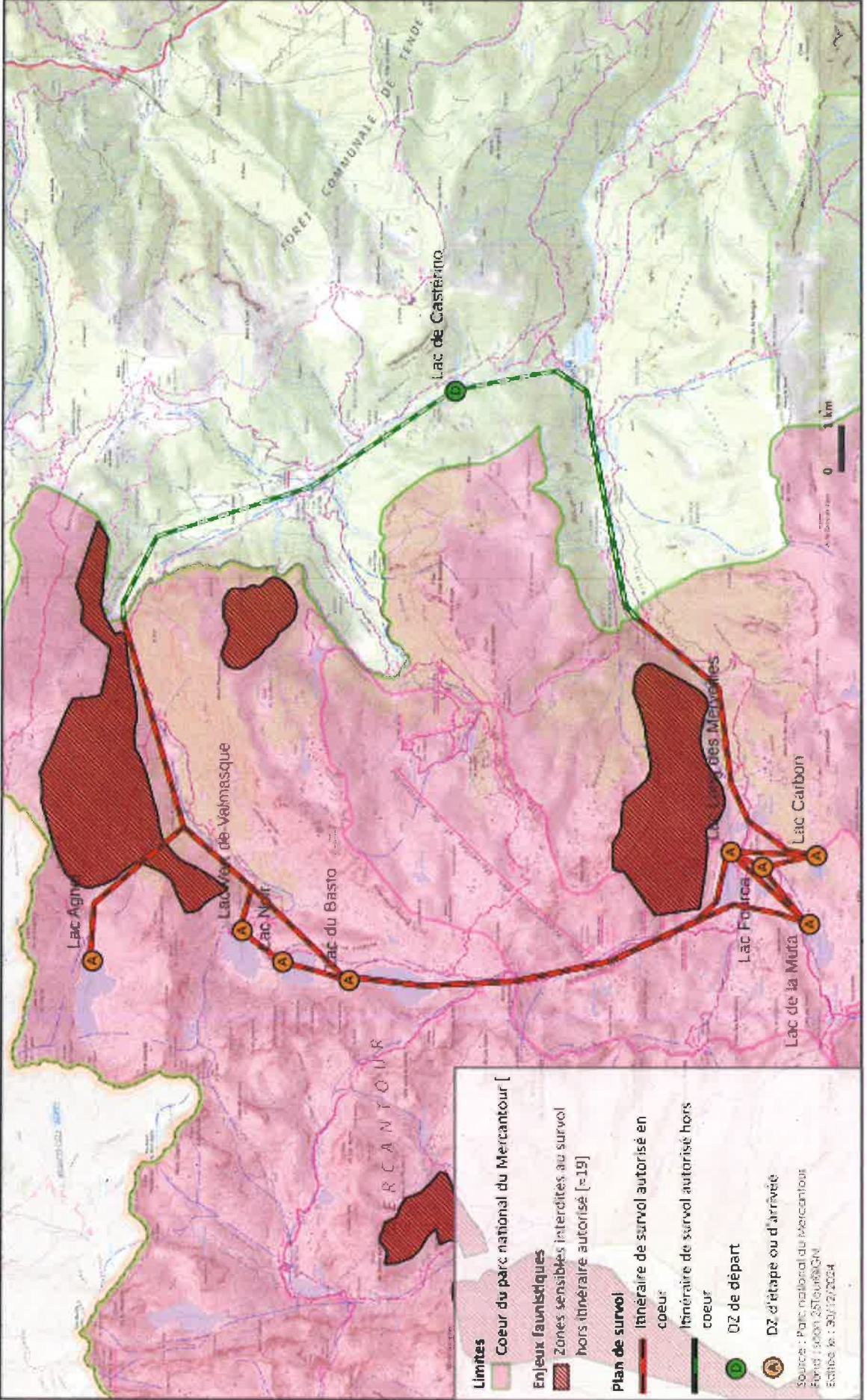
Annexe – Plan de vol des missions hélicoptérées

PLAN DE VOL DES MISSIONS HELI PORTEES DU : 06/01/2025				
NATURE DE LA MISSION	HEURE	SITE	OBSERVATIONS	Nb de pers.
Ouverture lacs Roya				
EQUIPE 1 ET 2 ROYA	08h30	DZ St.DALMAS	Embarquement équipe 1 & 2 Roya	4
EQUIPE 1 ET 2 ROYA	08H45	Lac VERT et lac AGNEL	Dépose de l'équipe 1 au lac VERT puis dépose de l'équipe 2 Au lac AGNEL	4
EQUIPE 2 ROYA	09H00	Lac AGNEL et lac BASTO	Attente de l'équipe 2 au lac AGNEL puis dépose de cette équipe au lac BASTO	2
EQUIPE 1 ROYA	09H15	Lac VERT et lac NOIR	Récupération de l'équipe 1 au lac VERT et dépose de cette équipe au lac NOIR	2
EQUIPE 2 ROYA	09H30	Lac BASTO et Lac MUTA	Récupération équipe 2 au lac BASTO et dépose au lac MUTA	2
EQUIPE 1 ROYA	09H45	Lac NOIR et lac LONG	Récupération équipe 1 au lac NOIR et dépose de cette équipe au lac LONG	2
EQUIPE 2 ROYA	10H00	Lac MUTA et lac FORCATO	Récupération équipe 2 au lac MUTA et dépose au lac FORCATO	2
EQUIPE 1 ROYA	10H15	Lac LONG et Lac CARBONE	Récupération équipe 1 au lac LONG et dépose au lac CARBONE	2
EQUIPE 1 ET 2 ROYA	10H30	Lac FORCATO et lac CARBONE	Récupération équipe 1 & 2 retour à St Dalmas	4
EQUIPE 1 ET 2 ROYA	10H45	DZ de ST DALMAS	Dépose équipes à la DZ de St Dalmas	
Nota : les horaires affichées sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'accéssibilité aux ouvrages et météo				



ANNEXE - DECISION N° 2024-423

PLAN DE VOL "DZ ST DALMAS" --> "LACS DE ROYA"



Limites

- Coeur du parc national du Mercantour []

Enjeux faunistiques

- Zones sensibles interdites au survol []
- hors itinéraire autorisé [≠19] []

Plan de survol

- Itinéraire de survol autorisé en coeur []
- Itinéraire de survol autorisé hors coeur []
- DZ de départ []
- DZ d'étape ou d'arrivée []

Source : Parc national du Mercantour
 Fond : IGN 251640401N
 Echelle 1:30012/2024

Reproduction et diffusion interdites sans autorisation. Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.